



L'association « La Dinannaise », fondée en 1903 et agréée Jeunesse et Sport, a pour but de permettre à ses adhérents de pratiquer la gymnastique artistique féminine ou masculine en loisir ou en compétition. Elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et à ce titre, elle respecte et applique son règlement. Le présent règlement complète les statuts de l'association.

Toute activité en collectivité implique une certaine discipline et un respect mutuel de l'ensemble des membres de l'association : gymnastes, parents, encadrants, administratifs. Cette adhésion, que vous choisirez librement, vous engage à accepter et respecter le règlement ci-dessous ainsi que ceux des gymnases.

ARTICLE 1 : Inscription

Toute personne qui désire s'inscrire à l'association et en devenir ainsi membre actif doit :

- S'acquitter de la cotisation (cf Article 2)
- Remplir minutieusement le bulletin d'inscription et le remettre complet et dûment signé
- Fournir un certificat médical annuel pour toutes les gymnastes, indiquant la non contre-indication de la pratique de la gymnastique, avec la mention « en compétition » si tel est le cas. Le certificat médical est obligatoire tous les ans pour les catégories Performance et tous les trois ans pour l'ensemble des autres licenciés dans le cas où le questionnaire de santé est dûment rempli chaque année dans le dossier d'inscription, sinon il est à renouveler chez le médecin traitant.

Deux séances d'essai, consécutives, sont possibles après la pré-inscription, c'est-à-dire lorsque le dossier a été remis complet au club.

ARTICLE 2 : Cotisations

La cotisation annuelle est perçue en début de saison. Elle est indivisible et comprend l'adhésion au club, la licence à la Fédération Française de Gymnastique et la cotisation départementale. **Elle n'est en aucun cas remboursable**, même si l'adhérent quitte temporairement ou définitivement le club en cours de saison. La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association.

Le règlement peut se faire :

- En chèque (en 1 à 3 fois) encaissé le 15 du mois
- En espèces
- ANCV sport, bon CAF

En cas de non-paiement, les adhérents ne pourront être admis à l'entraînement et la responsabilité du club sera, de ce fait, déchargée jusqu'à complet règlement.

ARTICLE 3 : Assurance

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Chaque adhérent licencié au club, sera couvert également par l'assurance attachée à la licence dans la limite du contrat FFGYM Assurance.

Une assurance complémentaire optionnelle est proposée à chaque licencié (sur le bulletin Allianz fourni lors de l'adhésion sur demande ou présent sur le site internet du club). Libre à lui de la souscrire ou non, en toute connaissance de cause.



Pour tout accident survenu dans le cadre d'un entraînement ou d'une compétition, vous devez dans les 5 jours suivant l'accident, nous fournir un certificat médical indiquant précisément les blessures afin de faire une déclaration d'accident auprès de la Fédération.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal ou l'adulte chargé de l'accompagner. **Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.**

Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. L'enfant est sous la responsabilité de l'entraîneur jusqu'à 10 minutes après la fin du cours, passé ce délai, il est sous la responsabilité de ses parents. Aucune surveillance ne sera assurée à l'extérieur de la salle et le club ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels accidents.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement validés par le club ainsi qu'en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

Le club ne saura être tenu responsable d'un éventuel préjudice subi par une personne non adhérente, présente sur un lieu d'entraînement ou de compétition.

ARTICLE 5 : Entraînement

Seuls les gymnastes inscrits et licenciés au club peuvent participer aux séances d'entraînement. (Rappel : Est inscrit, tout membre ayant fourni son dossier d'inscription complet, à jour de ses cotisations et ayant accepté le présent règlement intérieur).

Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison par les entraîneurs du club en fonction des objectifs sportifs des gymnastes.

Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur. Des absences répétées sans justification valable pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement.

Un certificat d'arrêt doit comprendre la date autorisée de reprise. Si une reprise partielle des activités est possible avant la reprise définitive, le certificat devra en spécifier les modalités. En l'absence de ces précisions, aucune forme d'entraînement ne sera possible pour un(e) gymnaste soumis(e) à un arrêt pour motif médical.

Les adhérents devront avoir pendant les entraînements une attitude correcte envers les personnes amenées à les encadrer et respecter les locaux où ils sont accueillis ainsi que le matériel mis à leur disposition par la collectivité locale propriétaire des lieux ou de l'association. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions proportionnelles à sa gravité.

Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe interne ou externe au Club.

ARTICLE 6 : Compétition

Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes engagées en compétition. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

La participation aux compétitions impose aux gymnastes et à leur(s) accompagnateur(s) :

- De respecter le calendrier compétitif pour toute la saison sportive.
- De répondre aux convocations qui précisent les jours, heures et lieux des manifestations.
- D'assister à la compétition depuis l'échauffement jusqu'au palmarès
- De s'impliquer pour assurer les transports Aller/Retour sur les lieux de compétitions départementales et régionales.

Si les gymnastes ne se déplacent pas par leurs propres moyens, une participation forfaitaire leur sera demandée pour les frais de déplacement et d'hébergement. Concernant les déplacements au-delà des compétitions départementales, s'il y a utilisation d'un minibus, la participation est répartie comme suit :

Prise en charge des frais	Région		Regroupement		France	
	Club	Parents	Club	Parents	Club	Parents
Déplacement (minibus ou autre)	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Repas		100%		100%		100%
Nuit		100%	50%	50%	100%	

Toute défection à une compétition signalée moins de 15 jours avant la compétition sans un certificat médical entraînera le remboursement des frais d'engagement par les parents.

Afin de les encourager, la présence des parents des gymnastes pendant les compétitions est vivement souhaitée.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité du club ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur.

ARTICLE 7 : Stages

Les stages, qu'ils soient proposés par le club ou par la Fédération Française de Gymnastique, ne sont pas obligatoires. Les frais afférents sont à la charge des familles.

ARTICLE 8 : Tenue Vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, tee-shirt éventuellement jogging.

La tenue du club est obligatoire pour les compétitions par équipe à la F.F.G.

Il est fortement déconseillé de venir à l'entraînement avec des objets de valeur (portable, bijoux, montre, vêtements/chaussures de marque etc.... et/ou des sommes d'argent). Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles.